



**12/2023**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES**

**Objet :** Création d'une régie d'avances – Fournitures et prestations via internet  
**Réf. :** AV/IC/SJ/ML – AP 12 / 2023

**Le Président du CCAS de CORBAS (Rhône),**

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ,

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération n° 2022DL029 du 23 juin 2022 du conseil d'administration, créant une régie d'avances « Fournitures et prestations via internet » permettant la commande et le paiement via internet d'achats de fournitures et de prestations;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que certaines commandes et paiements ne sont possibles que via internet ;  
que d'autres achats sont moins coûteux s'ils sont commandés par internet et payés via internet ;  
qu'il y a lieu de créer une régie d'avances « Fournitures et prestations par internet » permettant la commande et le paiement via internet d'achats de fournitures et de prestations ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Il est institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une régie d'avances « Fournitures et prestations par internet » permettant la commande et le paiement via internet d'achats de fournitures et de prestations.

**Article 2 :** Cette régie est installée à la Mairie de Corbas – Service des finances.

**Article 3 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4** : La régie paie les dépenses relatives aux commandes d'achats de fournitures et de prestations via internet dont le paiement sera également effectué via internet.

**Article 5** : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :  
- carte bleue

**Article 6** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Bron.

**Article 7** : L'intervention d'un ou plusieurs mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 8** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €.

**Article 9** : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 10** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

**Article 13** : Le Président du CCAS de Corbas et le comptable public assignataire de Bron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Signé par : Alain VIOLLET

Date : 19/01/2023

Qualité : Maire ou Président